

- CONSIDÉRANT** la décision de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique, datée du 24 juin 2022, d'annuler par cinq voix contre quatre, l'arrêt *Roe v Wade*, mettant fin au droit constitutionnel fédéral à l'avortement, et permettant aux Etats d'interdire l'avortement à tout moment de la grossesse et ouvrant la possibilité d'interdictions complètes de l'avortement ;
- CONSIDÉRANT** les interdictions strictes ou avec exceptions de l'avortement prises par plusieurs Etats fédérés, à la suite de l'adoption de cette décision par la Cour, tandis que plusieurs Etats fédérés ont restreint le droit à l'avortement, en cas de viol notamment, et que d'autres encore ont restreint ce droit ;
- CONDAMNANT** fermement le recul des droits des femmes et de la santé sexuelle et reproductive dans le monde ;
- EXPRIMANT** sa solidarité et son soutien aux femmes et aux jeunes filles des États-Unis ;
- EXPRIMANT** sa solidarité et son soutien à tous ceux et celles qui participent à la fourniture et à la défense du droit et de l'accès à des soins d'avortement légaux et sûrs dans des circonstances difficiles.
- EXPRIMANT** ses inquiétudes en matière de protection des données des personnes qui s'adressent à une clinique d'avortement, achètent des pilules abortives ou recherchent des informations sur ces sujets, leurs données pouvant être collectées grâce aux applications de suivi du cycle menstruel, aux outils de géolocalisation et aux moteurs de recherche ;
- SALUANT** les dispositions du Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples entré en vigueur le 25 novembre 2005 dont l'article 14 stipule que l'avortement doit être autorisé pour sauver la vie d'une femme et préserver sa santé physique ou mentale, ainsi qu'en cas de viol, d'inceste ou de malformation fœtale grave ;
- SALUANT** les lignes directrices sur les soins liés à l'avortement publiées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- SALUANT** la résolution du Parlement européen sur la décision de la Cour suprême des États-Unis de remettre en cause le droit à l'avortement aux États-Unis, et la nécessité de protéger ce droit ainsi que la santé des femmes, y compris dans l'Union européenne, adoptée le 7 juillet 2022 ;
- SALUANT** l'inscription dans la Constitution française de la liberté pour les femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse le 8 mars 2024 ;

**DÉFENDANT** une vision du monde où chaque femme a la liberté de prendre des décisions éclairées sur sa propre vie, sa propre santé, son corps et son avenir.

**L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Paris (France), les 12 et 13 juillet 2025, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,**

**ENCOURAGE** les gouvernements des Etats francophones à intensifier leur soutien politique aux défenseurs des droits humains, aux prestataires de soins de santé qui œuvrent en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs, ainsi qu'aux organisations de la société civile et à tous les types d'organismes qui défendent les droits des femmes et la santé sexuelle et reproductive ;

**APPELLE** les gouvernements des Etats francophones qui ont adopté des lois et autres mesures concernant l'interdiction et la restriction de l'avortement à les abroger et à veiller à mettre leur législation en conformité avec les droits fondamentaux des femmes protégés au niveau international et aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;

**APPELLE** les gouvernements des Etats francophones qui ne l'ont pas encore fait à dépénaliser l'avortement et à supprimer et combattre les obstacles à l'avortement sûr et légal ;

**INVITE** les gouvernements des Etats francophones à garantir l'accès à des services d'avortement sûrs, légaux et gratuits, à des services et fournitures de santé prénatale et maternelle, à la planification familiale volontaire, à la contraception, à des services adaptés aux jeunes, ainsi qu'à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH, sans discrimination ;

**APPELLE** les gouvernements des Etats francophones à assurer la protection des données pour tous, en particulier pour ceux qui cherchent, fournissent et facilitent les avortements, en autorisant un accès privé et sécurisé, en mettant fin au suivi comportemental, en renforçant les politiques de cryptage et de suppression des données, en empêchant le suivi de la localisation et en avertissant les utilisateurs que leurs données sont recherchées ;

**INVITE** les gouvernements des Etats francophones à réfléchir à la façon la plus optimale de reconnaître la liberté pour les femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse, par exemple par une inscription dans leur constitution ou leur loi fondamentale.